

Succession Famille recomposée

Par **Ger11**, le **18/06/2015** à **08:00**

Bonjour.

Ma mère s'est mariée quand j'avais 3 ans avec un homme qui m'a élevée, et depuis je n'ai plus jamais eu de contact avec mon père biologique qui m'a reconnue. Mon beau-père et ma mère n'ayant pas d'autres enfants, ils voudraient que j'hérite de leur maison.

Se posent les soucis de frais de succession, sachant qu'ils ont fait donation au dernier vivant. Je ne suis pas favorable à une adoption simple, qui changerait mon identité et me perturberait dans ma vie d'adulte.

Je voudrais savoir :

- si maman décède avant, au décès de mon beau-père : la totalité de la maison sera-t-elle imposable à 60%, ou sa part restera tout de même à 20%?
- ne pourrait-on pas monter une SCI pour favoriser la transmission de patrimoine? Si oui, comment et avec qui? (mon époux aussi?)
- pourrais-je avoir une brève comparaison SCI/adoption simple?

Je suis un peu perdue, et vous remercie beaucoup pour votre réponse.

Bien cordialement.